

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 mai 2008

MODERNISATION DE L'ÉCONOMIE - (n° 842)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 772

présenté par

M. Chassaigne, M. Daniel Paul, M. Gosnat, Mme Amiable, M. Asensi,
M. Bocquet, M. Braouezec, M. Brard, Mme Buffet, M. Candelier,
M. Desallangre, Mme Fraysse, M. Gerin, M. Gremetz, M. Lecoq,
M. Muzeau, M. Sandrier et M. Vaxès

ARTICLE 22

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

En supprimant l'interdiction de la « discrimination tarifaire », l'article empêche désormais que le fournisseur puisse arguer d'une telle discrimination pour faire relever le prix d'achat de ses marchandises. Cette disposition accentue donc la pression sur le producteur qui se retrouve face à face avec le distributeur dans une relation totalement inégale. Il est prétendu par ailleurs que cette libéralisation sera contrebalancée par une augmentation des sanctions. Mais il y a fort à parier que cette disposition restera lettre morte dans la mesure où les moyens accordés à la DGCCRF sont en constante diminution. Pour toutes ces raisons, les députés communistes et républicains proposent la suppression de cet article.